

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Nombres de membres :

Séance du vendredi 30 mars 2018

En exercice : 3

Présents ou représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 3

Date de la convocation : 23/03/2018

Transmis en Sous-Préfecture de
DRAGUIGNAN, le :

Visa du :

- 4 AVR. 2018

Formalités de publicité effectuées, le :

- 4 AVR. 2018

L'an deux mille dix-huit et le 30 mars à 9 heures 00, le Conseil d'administration de cette régie dotée de la personnalité morale, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Cogolin,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 2 août 2017, le Conseil d'administration a approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SAPP afin de régler les conséquences de la résiliation anticipée de la concession.

Ce protocole avait pour objet de déterminer les opérations relatives à la fin de concession, de fixer l'indemnité de résiliation à verser à la Société Anonyme du Port de Plaisance et de préciser les modalités de rachat des biens de reprise.

En outre, il était précisé que la reprise des personnels de la SAPP était soumise aux dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail, de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance, de l'accord d'entreprise en date du 30 novembre 1999 et de l'accord de branche du 13 janvier 2000.

Cependant, aucune disposition ne traitait de la reprise du passif social de la SAPP.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités de cette reprise.

Il est ainsi convenu que la régie reprend l'intégralité du passif social de la SAPP au 31/12/2017, en contrepartie du règlement de celui-ci par la SAPP, à savoir :

- Congés payés : 156 180 €
- Comptes épargne temps : 24 134 €

Soit un total de 180 314 (cent quatre-vingt mille trois cent quatorze euros).

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention de reprise du passif social.

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2017/014 en date du 2 août 2017 approuvant la conclusion d'un protocole transactionnel avec la SAPP,

Vu le protocole signé en date du 17 août 2017,

Considérant la nécessité de définir les modalités de la reprise du passif social de la SAPP,

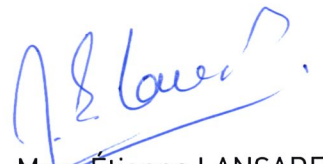
Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE les modalités de la reprise du passif social telles qu'exposées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Directeur pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le Président,



Marc Étienne LANSADE

